

---

**DECISION N° : 277.12.2025**

**OBJET : CONTRAT DE CESSION AVEC LA SOCIÉTÉ ARTZALA PRODUCTION – SPECTACLE « TÉMOIN DE MARIAGE » Annule et remplace la décision 259.11.2025 ayant le même objet – erreur de rédaction.**

---

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

**VU** la décision n°259.11.2025 en date du 21 novembre 2025 relative au contrat de cession avec la société Artzala production pour le spectacle « Témoin de mariage »,

**Considérant** qu'une erreur d'écriture s'est glissée dans la rédaction de la décision n°259.11.2025,

**Considérant** que le montant de l'acompte de 20 % du contrat soit 1 244.90 € doit être prélevé sur les crédits inscrits au budget 2025 de la commune et non sur ceux de 2026.

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'annuler et remplacer la décision n°259.11.2025 relative au contrat de cession avec la société Artzala production concernant le spectacle « Témoin de mariage ».

**Article 2 :**

De signer le contrat avec la société Artzala production, 188 boulevard Saint Germain 75007 Paris – représenté par Sylvain Casimiro, chargé de production, relatif à un spectacle intitulé « Témoin de mariage ».

**Article 3 :**

Le spectacle aura lieu le vendredi 13 février 2026 à 20h30 au Forum des Arts et des Loisirs, 65 rue Aristide Briand 95520 Osny.

**Article 4 :**

**DIT** que la dépense totale résultant dudit contrat de 6 224.50 € TTC sera ainsi décomposée :

- Un acompte de 20 % soit 1 244, 90 € TTC sera versé à la signature dudit contrat et sera prélevé sur les crédits inscrits au budget 2025 de la commune.
- Et le solde, soit 4 979.60 € TTC sera versé à l'issue de la représentation à réception de la facture et sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'année 2026 de la commune.

**Article 5**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le 04 DEC. 2025



Le maire

Jean-Michel LEVESQUE